

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04130
Numéro SIREN : 793 196 536
Nom ou dénomination : Arkose&Co

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 36926

ARKOSE&CO
Société par actions simplifiée au capital de 909.309 euros
Siège social : 37-39 rue des Grands Champs, 75020 Paris
793 196 536 RCS Paris
(la « *Société* »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2021**

Le 17 décembre 2021,
A 16 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, avec possibilité d'y participer par visioconférence, sur convocation du président de la Société (l'« *Assemblée Générale* »).

Il a été établi une feuille de présence sur laquelle ont été identifiés les associés présents, ceux participant à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence, ceux représentés et ceux ayant voté par correspondance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance. La feuille de présence a été émargée, par signature électronique, par les associés présents, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire et par les associés présents par visioconférence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, indique que les associés détenant 1.163.828 actions sur les 1.212.412 actions composant le capital social de la Société (correspondant à 1.026.842 voix sur un total de 1.075.426) sont présents (y compris par visioconférence) ou représentés. La condition de quorum étant satisfaite, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Steve Guillou préside la séance en sa qualité de président de la Société (le « *Président* »).

La société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La société IBP Expertise, commissaires aux comptes titulaires, de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusé.

Le Président rappelle que les documents suivants ont été portés à la connaissance des associés :

- [...]]

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 66.780,75 euros par création et émission de 89.041 actions de préférence de catégorie A dites « *Actions A* » d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, [...] ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées à concurrence de 89.041 Actions A ;
- Modifications des statuts de la Société corrélatives à l'ensemble des résolutions adoptées ci-dessus ;
- [...] ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Le Président déclare la discussion ouverte et donne la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 66.780,75 euros par création et émission de 89.041 actions de préférence de catégorie A dites « Actions A » d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, [...])

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

[...]

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la 2^{ème} résolution ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de soixante-six mille sept-cent quatre-vingt euros et soixante-quinze centimes d'euro (66.780,75 €), pour le porter de 909.309 euros à 976.089,75 euros par l'émission de quatre-vingt-neuf mille quarante-et-une (89.041) actions de préférence de catégorie A dites « Actions A » de 0,75 euro de valeur nominale chacune,

décide que les 89.041 Actions A [...] seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription y compris par voie de compensation de créance dans les conditions prévues par la loi,

décide que le montant total des primes d'émission, [...] sera porté sur un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

décide que les souscriptions seront reçues, au siège social, à l'issue de la présente Assemblée Générale et ce jusqu'au 29 décembre 2021 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que les 89.041 Actions A à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS :

- numéro IBAN : FR76 3000 4029 9000 0111 0099 058,
- code BIC : BNPAFRPPXXX,

précise que les 89.041 Actions A émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux Actions A existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours à la date des présentes,

délègue, en conséquence de ce qui précède, au Président tous pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social décrite ci-dessus, et notamment :

- procéder à la clôture anticipée ou prolonger, s'il l'estime utile, la période de souscription des 89.041 Actions A à émettre ;
- recueillir les souscriptions aux 89.041 Actions A et les versements y afférents ;
- obtenir le ou les certificats attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts ;

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission des 89.041 Actions A.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

[...]

décide en conséquence de la résolution qui précède relative à l'émission de 89.041 Actions A de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des Actions A émises au terme de la résolution précédente au profit des entités et dans les proportions suivantes :

- **FCPI NextStage CAP 2026**
à concurrence de 48.763 Actions A ;
- **FCPI UFF France Innovation n°2**
à concurrence de 10.489 Actions A ;
- **FCPI NextStage Rendement 2**
à concurrence de 1.232 Actions A ;
- **FCPI Amundi Avenir Innovation 2**
à concurrence de 28.557 Actions A.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Modifications des statuts de la Société corrélatives à l'ensemble des résolutions adoptées ci-dessus)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du projet de nouveaux statuts figurant en **Annexe 1**,

décide d'apporter aux statuts de la Société l'ensemble des modifications rendues nécessaires par l'adoption des résolutions qui précèdent, à savoir :

- Il est ajouté à la fin de l'article 6 « *Apports* » le paragraphe suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme totale de 66.780,75 euros, par l'émission de 89.041 actions de préférence de catégorie A d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune »,

- L'article 7 « *Capital social* » est modifié de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 976.089,75 euros.

Il est divisé en 1.301.453 actions de 0,75 euro de valeur nominale, réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- a- 583.500 actions ordinaires de 0,75 euro de valeur nominale chacune,*
- b- 238.501 Actions de Préférence-ADP2016 de 0,75 euro de valeur nominale chacune,*
- c- 342.466 actions de préférence de catégorie A de 0,75 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions A** »)*
- d- 136.986 actions de préférence de catégorie B de 0,75 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions B** ») ».*

adopte en conséquence article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications décidées aux termes de la présente résolution et qui figure en **Annexe 1**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

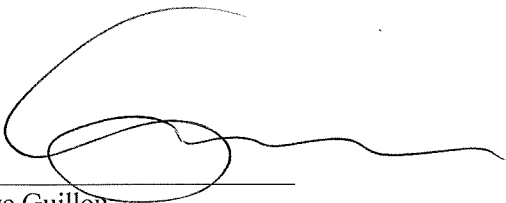
ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme par le Président



Steve Guillou
Président

ARKOSE&CO
Société par actions simplifiée au capital de 909.309 euros
Siège social : 37-39 rue des Grands Champs, 75020 Paris
793 196 536 RCS Paris
(la « *Société* »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2021**

Le 17 décembre 2021,
A 16 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du président de la Société (l' « *Assemblée Générale* »).

Il a été établi une feuille de présence sur laquelle ont été identifiés les associés présents, ceux participant à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence, ceux représentés et ceux ayant voté par correspondance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance. La feuille de présence a été émargée, par signature électronique, par les associés présents, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire et par les associés présents par visioconférence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, indique que les associés détenant 1.163.828 actions sur les 1.212.412 actions composant le capital social de la Société (correspondant à 1.026.842 voix sur un total de 1.075.426) sont présents (y compris par visioconférence) ou représentés. La condition de quorum étant satisfaite, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Steve Guillou préside la séance en sa qualité de président de la Société (le « *Président* »).

La société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La société IBP Expertise, commissaires aux comptes titulaires, de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusé.

Le Président rappelle que les associés ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- [...]]

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]]
- Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 15.411 euros par création et émission de 20.548 actions de préférence de catégorie A dites « *Actions A* » d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, [...];
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée à concurrence de 20.548 Actions A ;
- [...];
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président note que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions

légales et réglementaires et que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et les statuts, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte et donne la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

*(Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 15.411 euros par création et émission de 20.548 actions de préférence de catégorie A dites « **Actions A** » d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune [...])*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'Actions A avec suppression du droit préférentiel de souscription et (iii) de l'approbation des termes de la présente résolution par les assemblées spéciales des titulaires d'Actions A et des titulaires d'actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** ») et par les assemblées générales des titulaires d'obligations convertibles en Actions A émises le 4 mars 2021 (les « **OCA** ») et des titulaires d'obligations convertibles en actions ordinaires émises le 4 mars 2021 (les « **OCB** ») réunies ce jour,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la 5^{ème} résolution ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quinze mille quatre cent onze euros (15.411 €), pour le porter de 976.089,75 euros à 991.500,75 euros par l'émission de vingt mille cinq cent quarante-huit (20.548) actions de préférence de catégorie A dites « **Actions A** » de 0,75 euro de valeur nominale chacune,

décide que les 20.548 Actions A seront [...] intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription y compris par voie de compensation de créance dans les conditions prévues par la loi,

décide que le montant total des primes d'émission, [...] sera porté sur un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

décide que les souscriptions seront reçues, au siège social, à l'issue de la présente Assemblée Générale et ce jusqu'au 20 janvier 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que les 20.548 Actions A à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS :

- numéro IBAN : FR76 3000 4029 9000 0111 0603 458,
- code BIC : BNPAFRPPXXX,

précise que les 20.548 Actions A émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux Actions A existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours à la date des présentes,

délègue, en conséquence de ce qui précède, au Président tous pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social décrite ci-dessus, et notamment :

- procéder à la clôture anticipée ou prolonger, s'il l'estime utile, la période de souscription des 20.548 Actions A à émettre ;
- recueillir les souscriptions aux 20.548 Actions A et les versements y afférents ;
- obtenir le ou les certificats attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décider la modification corrélative des statuts ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission des 20.548 Actions A.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'Actions A avec suppression du droit préférentiel de souscription et (iii) de l'approbation des termes de la présente résolution par les assemblées spéciales des titulaires d'Actions A et des titulaires d'Actions B et par les assemblées générales des titulaires d'OCA et des titulaires d'OCB réunies ce jour,

décide en conséquence de la résolution qui précède relative à l'émission de 20.548 Actions A de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de l'intégralité des 20.548 Actions A émises au terme de la résolution précédente au profit de France Investissement Tourisme 2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

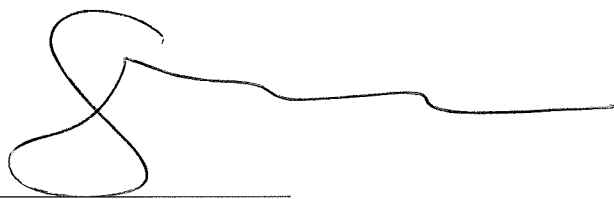
ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme par le Président

A stylized, handwritten signature in black ink. It begins with a large, loopy 'S' that crosses itself, followed by a long, horizontal, slightly wavy line that tapers off to the right.

Steve Guillou
Président